

VILLE DE LA VERRIÈRE

Je viens d'avoir un enfant

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Elle doit être faite par une personne ayant assisté à l'accouchement (en pratique, c'est souvent le père). En cas de naissance d'un enfant français à l'étranger, la déclaration de naissance doit être faite selon des formalités spécifiques. La déclaration permet d'établir l'acte de naissance.

Au sein d'un couple non marié, la filiation d'un enfant s'établit différemment à l'égard du père et de la mère. Pour la mère, il suffit que son nom apparaisse dans l'acte de naissance pour que la maternité soit établie. En revanche, pour établir sa paternité, le père doit faire une reconnaissance (avant ou après la naissance de l'enfant).

Infos pratiques

Pièces à fournir :

- Certificat établi par le médecin ou la sage-femme
- Déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté
- Acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance
- Carte d'identité des parents
- Livret de famille pour y inscrire l'enfant si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà un

Liens utiles

[Plus d'informations sur service-public.fr](https://www.service-public.fr)

[Déclaration de naissance](#)

[Reconnaissance d'un enfant \(couple non marié\) / déclaration préalable de patern...](#)

[Demande d'acte de naissance en ligne](#)

Hôtel de Ville

Service Etat civil

Avenue des Noës

Tél. : 01 30 13 76 00

Courriel : affaires.generales@mairie-laverriere.fr